AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -5-4-66 490354

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION D'ORLEANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIEVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C.C.P. : ORLÉANS 4 604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

EPANDAGE DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Le début de la floraison des arbres fruitiers que va suivre celle des cultures oléagineuses et de beaucoup d'autres plantes qui sont visitées par les abeilles, rend nécessaire de rappeler à quelles conditions doivent satisfaire les opérations d'épandage des produits antiparasitaires, qu'il s'agisse des précautions prises pour la sauvegarde de la santé publique ou de celles prises pour la protection des abeilles.

C'est l'arrêté ministériel du 11 Janvier 1956 qui a fixé les règles à respecter en cette matière.

DISPOSITIONS GENERALES -

Les traitements antiparasitaires effectués par des pulvérisateurs à moteur de plus de 20cv, des pulvérisateurs à jet porté ou par des poudreuses à moteur, ne peuvent être effectués à moins de 50 mètres des habitations, des points d'eau consommable, des cultures qui d'après la règlementation en vigueur ne doivent pas, au même moment, être traitées avec le produit utilisé, des rivières, des étangs poissonneux, des ruches et ruchers déclarés, des parcs d'élevage de gibier ou des réserves de chasses agréés par le Ministère de l'Agriculture.

Cette distance est portée à 100 m. quand les traitements sont réalisés par des appareils terrestres générateurs d'aérosols ou par des appareils aériens.

Lorsqu'il s'agit de traitements aériens, les entreprises doivent prendre, sous leur responsabilité, toutes mesures pour signaler de façon apparente les zones intéressées par l'épandage et les terrains d'atterrissage des aéronefs. Ces terrains et ces zones sont alors interdits aux animaux et à toutes les personnes étrangères aux traitements.

Il y a lieu d'attirer l'attention des agriculteurs et des entrepreneurs de traitements sur les conséquences qui résultent de l'évolution survenue dans le matériel utilisé et sur les dispositions de l'arrêté ministériel en ce qui concerne les pulvérisateurs à jet porté : en effet les appareils dits "à jet porté" sont ceux dans lesquels le liquide est soumis, en général, seulement à une faible pression insuffisante pour le projeter au loin et se trouve à la sortie des jets finement divisé et emporté par un violent courant d'air produit par une soufflerie.

Les appareils portables et improprement appelés "atomiseurs", désormais utilisés dans bon nombre d'exploitations fruitières ou maraîchères, utilisant des volumes réduits de bouillie, sont des appareils "à jet porté".

DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES -

Les traitements antiparasitaires réalisés au moyen de produits toxiques pour les abeilles sont interdits :
- sur les arbres fruitiers pendant la période de pleine floraison ;
- sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période d'exsudation du miellat ;
- sur les plantes visitées par les abeilles pendant la période de leur pleine floraison.

P 120

Les cultures de crucifères oléagineuses s'étendant sur de très grandes surfaces et étant très attractives pour les abeilles, la législation a précisé en ce qui les concerne que le stade "pleine floraison" est atteint quand 50% des pieds

Imprimerie de la Station d'Orléans - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

../...

ont au moins une fleur ouverte ou quand le nombre total defleurs est supérieur à 100 par mètre carré.

Il convient de faire remarquer, en ce qui concerne les cultures de colza, que la floraison peut évoluer très rapidement quand les conditions climatiques sont favorables et que, de ce fait, le nombre de fleurs ouvertes peut varier considérablement d'un jour à l'autre. Aussi, dans cette catégorie de cultures en particulier, convient-il de s'abstenir d'utiliser des produits toxiques pour les abeilles dès que la floraison a commencé, même si le stade précédemment indiqué n'est pas encore atteint.

Mais des plantes mellifères en fleurs peuvent se trouver sous les arbres ou au milieu des cultures à traiter; dans ce cas la législation s'applique de la même façon à ces plantes qui sont visitées par les abeilles ; elles doivent être fauchées avant le traitement ou bien c'est un insecticide non toxique pour les abeilles qui doit être utilisé.

INSECTICIDES NON TOXIQUES POUR LES ABEILLES -

Son considérés toxiques pour les abeilles tous les insecticides à l'exception de ceux qui figurent dans la liste suivante :

ROTENONE, PYRETHRINES, DIETHION, PHOSALONE, ENDOSULFAN, TOXAPHENE, POLYCHLOROCAMPHANE, DIFOCOL (ex Dichlorophényltrichlorétanol), THIOQUINOX.

TRAITEMENTS PARTICULIERS AUX COLZAS -

Les traitements insecticides qui sont indispensables sur les cultures de colza ont longtemps posé des problèmes délicats, parce que l'évolution de plusieurs ravageurs redoutables de ces cultures nécessitait des applications insecticides au moment de la floraison.

Désormais ces problèmes ne se posent généralement plus si les recommandations générales diffusées par les services officiels et les précautions d'emploi précisées par les fabricants sont scrupuleusement respectées.

La liste des insecticides et les doses d'emploi à utiliser dans chaque cas sont indiquées par le Service de la Protection des Végétaux. Dès que la limite légale au point de vue floraison est atteinte et toutes les fois que, pour des raisons diverses il y a des risques pour les abeilles (adventices en fleurs dans les cultures ou bordure d'arbustes en fleurs), les agriculteurs ou les entreprises de traitements devront utiliser un insecticide non toxique pour les abeilles et à la fois efficace contre les ravageurs qui s'attaquent aux colzas avant et à la fin de la floraison : Méligèthe, Charançon des siliques, Cécidomyie des siliques.

Ces insecticides, non toxiques pour les abeilles et efficaces ontre ces ravageurs, sont les suivants :

MELIGETHE :

Toxaphène & Polychlorocamphane	2.250gM.A.	en pulvérisation
	3.000gM.A.	en poudrage
Endosulfan	250gM.A.	en pulvérisation
	300gM.A.	en poudrage
Phosalone	1.200gM.A.	en pulvérisation

CHARANCON DES SILIQUES :

Toxaphène & Polychlorocamphane	4.000gM.A.	en pulvéris.
	5.000gM.A.	en poudrage.
Endosulfan	600gM.A.	en pulvéris.
	800gM.A.	en poudrage
Phosalone	2.400gM.A.	en pulvéris.
Pyréthrines		

PRECAUTIONS A PRENDRE POUR L'ORGANISATION DES CHANTIERS -

Il est bon de rappeler que l'arrêté du 11 Janvier 1956 prescrit également de recueillir et de détruire les poudres résiduelles inutilisables et les emballages vides après tous traitements terrestres ou aériens, et de ne pas laisser souillés les emplacements sur lesquels ont été préparées les bouillies et rechargés les appareils de traitements.

Les Contrôleurs dchargés des Avertissements agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G.BENAS.